FCPR Amundi Private Equity Megatendances II – FR0013430378
Modification du règlement – Mise en conformité Label Relance

Paris, le 09/03/2021

Nous vous informons qu'un « Accord de Place » a été signé le 19 octobre 2020 pour le lancement du « Label Relance » ; label ayant pour objectif de reconnaître les fonds d'investissement à même de mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir des entreprises françaises, en particulier des Petites et Moyennes Entreprises (« PME ») et Entreprises de Taille Intermédiaire (« ETI »). Aussi, dans le cadre de la labélisation « Relance » de votre Fonds, plusieurs modifications de son règlement sont requises afin d'intégrer certaines modalités dudit Label. La date de prise d'effet de ces changements est le 28 octobre 2020. Ces modifications ont été portées à l'attention de l'AMF mais ne nécessitent pas son agrément. Elles portent principalement sur les points suivants :

1. **Intégration de quotas d'investissement de 60% et 20% dans des entreprises françaises**

En plus des contraintes d'investissement déjà existantes, le Fonds devra investir au minimum 60% de son actif dans des instruments de fonds propres ou de quasi-fonds propres, émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France. De plus, le Fonds devra investir au minimum 20% de son actif dans des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres dans des ETI et des PME.

1. **Intégration des obligations d'informations relatives aux principes ESG du Label Relance**

Le Fonds devra se conformer aux obligations suivantes relatives au degré de prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (« ESG ») :

a. obligations relatives à la stratégie d'investissement et à la politique d'engagement actionnarial ;
b. obligations transversales tenant à la réalisation d'audit ESG et au suivi de cibles ESG, sous forme de notes ou d'indicateurs ;
c. l'obligation de désigner un correspondant ESG représentant la Société de Gestion et de rendre compte à l'organisme de contrôle du « Label Relance » de l'évolution du programme d'investissement.

1. **Intégration de la méthodologie relative aux critères ESG retenus et au dispositif Label Relance relatif aux investissements**

Le Règlement du Fonds présentera la méthodologie retenue pour la construction d'une notation ESG applicable à l'ensemble du portefeuille. Etant entendu que les dossiers d'investissement destinés à être investis par un fonds labellisé Relance doivent intégrer un processus de sélection intégrant une politique d'exclusion sectorielle et faire l'objet d'un audit ESG qui attribue une note ESG préalablement à l'investissement.
Le Fonds devra adopter une communication périodique concernant, notamment, les informations suivantes :

a. la proportion des montants investis ;
b. les critères ESG pris en compte dans la stratégie d'investissement et la politique d'engagement actionnarial ;
c. les apports de financements nouveaux ;
d. le nombre de personnes employées et leur répartition territoriale.

MENTIONS LÉGALES
Amundi Private Equity Funds
Société Anonyme au capital de 12 394 096 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99.015.
Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75730 Paris Cedex 15 - France.
Adresse postale : 90, boulevard Pasteur, CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.
Siren : 422 333 575 RCS Paris - Identification TVA : FR26422333575 - N° de Siret : 422 333 575 00039 - Code APE : 6630Z.

Amundi est la marque qui désigne le groupe Amundi
Amundi Asset Management, Société par actions simplifiée - SAS au capital de 1 086 262 605 euros. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036. Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris.

Amundi ASSET MANAGEMENT | Actifs Réels